



Union départementale des Syndicats
CGT FORCE OUVRIERE de Haute-Savoie

Monsieur Georges-François LECLERC
Préfet de Haute-Savoie
Rue Louis Revon
74000 ANNECY

Ns réf. 24-2015 SR/AB

CRAN-GEVRIER, le 26 février 2015

Monsieur le Préfet,

Nos adhérents du Chablais nous ont fait part du problème posé par une atteinte à la laïcité institutionnelle dans la commune de PUBLIER.

Dans cette « affaire », le Tribunal Administratif a clairement dit le droit auquel nous sommes, vous et nous, attachés.

« Considérant qu'aux termes de l'article 28 de la Loi du 9 décembre 1905 : « Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions

« Considérant que la statue de la Vierge portant l'inscription « Notre Dame du Léman veille sur tes enfants » constitue un emblème religieux ; qu'il est constant que le terrain sur lequel elle a été édifée est un parc public ; que dès lors... la commune ne pouvait légalement autoriser l'installation de cette statue sur le domaine public communal »

« Décide d'annuler les décisions en date du 7 novembre 2011 par lesquelles le Maire de PUBLIER a refusé de déplacer la statue de Notre Dame du Léman en dehors du domaine public communal »

« La République mande et ordonne au Préfet de la Haute Savoie en ce qui le concerne et à tous les huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision »

Notre Congrès national qui vient de se tenir « appelle au respect de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat qui fonde le principe de laïcité, garantit la liberté de conscience et la neutralité de l'espace public, confine la religion dans la sphère privée, assure l'égalité de droit et met la République à l'abri du communautarisme ».

Dans ces périodes troublées suite aux odieux attentats perpétrés en janvier, nous estimons que l'application de la loi républicaine est de nature à éviter tout trouble à l'ordre public.

C'est pourquoi nous sommes persuadés que vous prendrez les dispositions pour que les décisions du Tribunal soient appliquées rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Stéphane RENAUD
Secrétaire Général